



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 10 du 30 janvier 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**DIRECTION RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT NORD/PAS-DE-CALAIS.....3**

**Service Milieux.....3**

"Annexes de l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord - Pas de Calais publié le 15 septembre 2014 au recueil des actes administratifs spécial n°63".....3

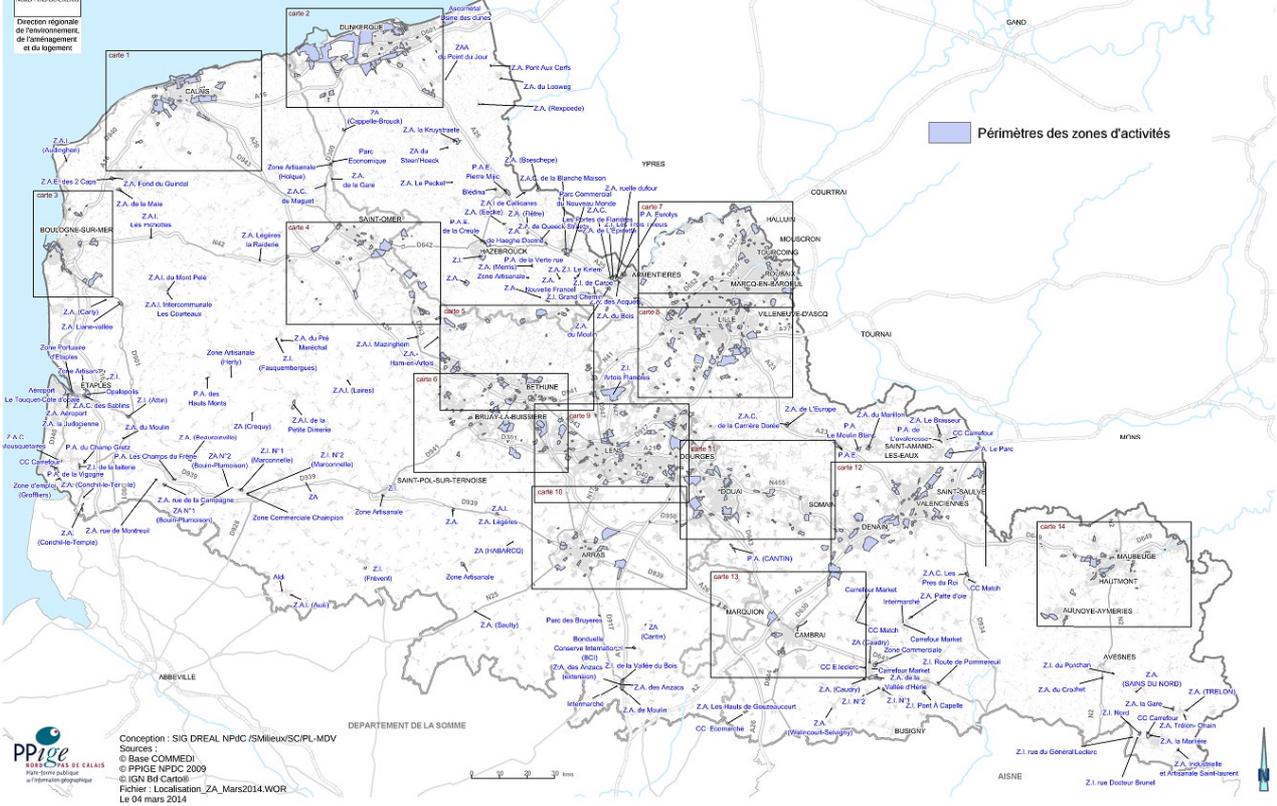


LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES EN MILIEU RURAL DANS LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS



PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'aménagement,  
de l'urbanisme  
et du logement



**PPiGe**  
PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
Pôle d'expertise  
et d'accompagnement

Conception : SIG DREAL NPIC / SMilieux/SCPL-MDV  
Sources :  
© Base COMMED  
© PPIGE NPIC 2009  
© IGN Bd Carthage  
Fichier : Localisation\_ZA\_Mars2014.WOR  
Le 04 mars 2014

DEPARTEMENT DE LA SOMME

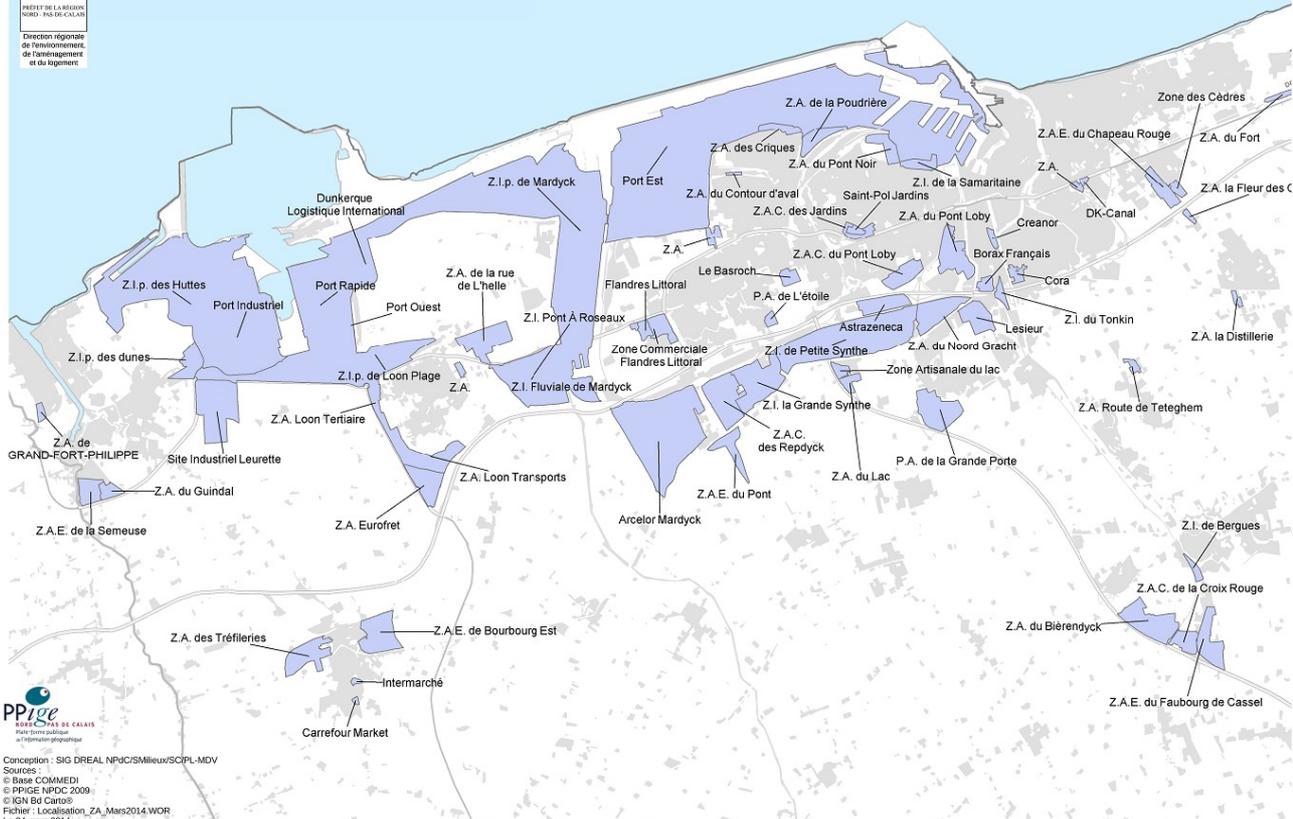


LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
SECTEUR DE DUNKERQUE – CARTE 2



PREFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'aménagement,  
de l'urbanisme  
et du logement



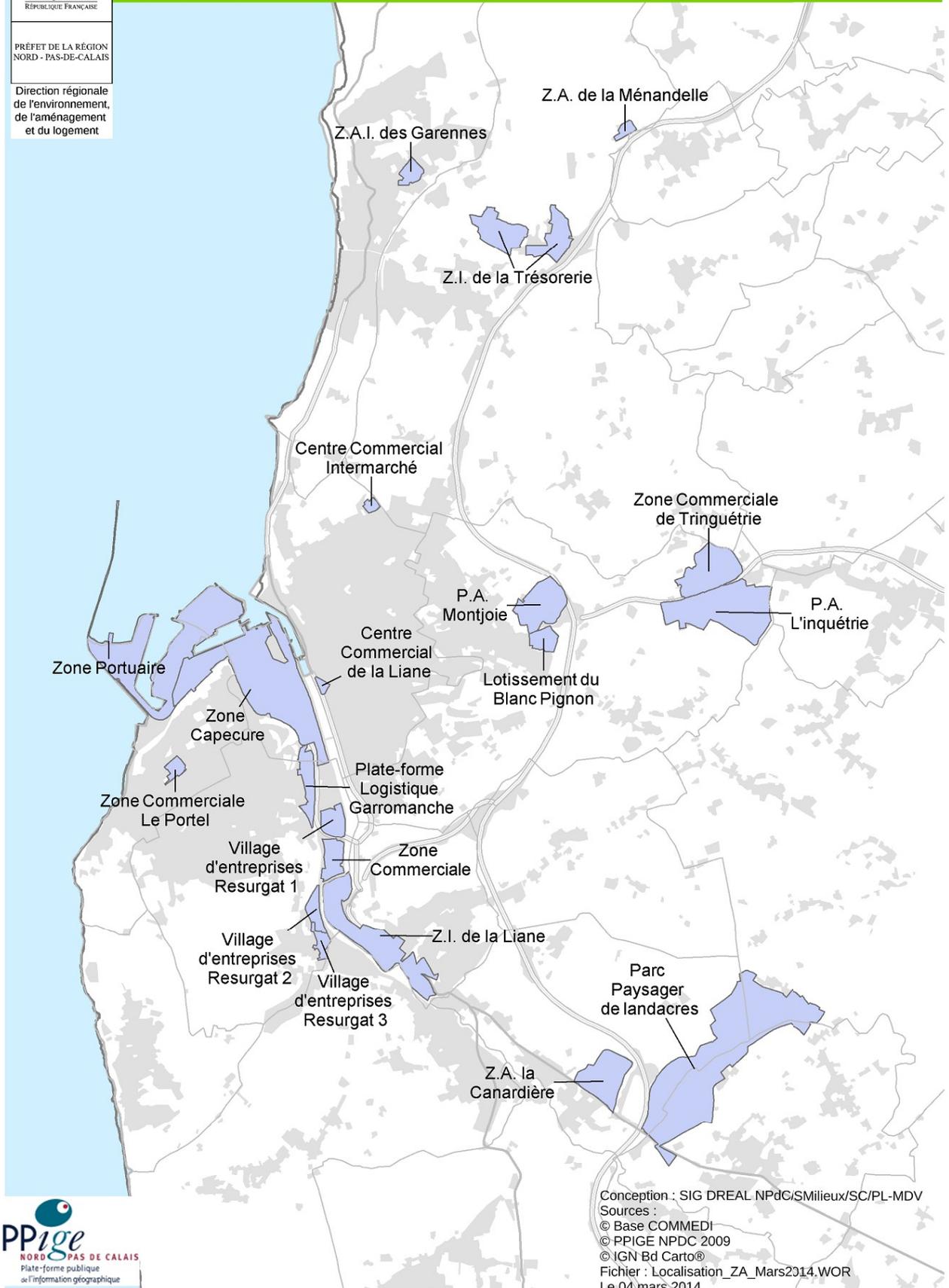
Conception : SIG DREAL NPUC/SMilieux/SCIPL-MDV  
Sources :  
© Base COMMEMI  
© PPiGE NPDC 2009  
© IGN BD Cartho  
Fichier : Localisation\_ZA\_Mars2014.WOR  
Le 04 mars 2014



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

## LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS SECTEUR DE BOULOGNE-SUR-MER -- CARTE 3





LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
SECTEUR DE BETHUNE -- CARTE 5

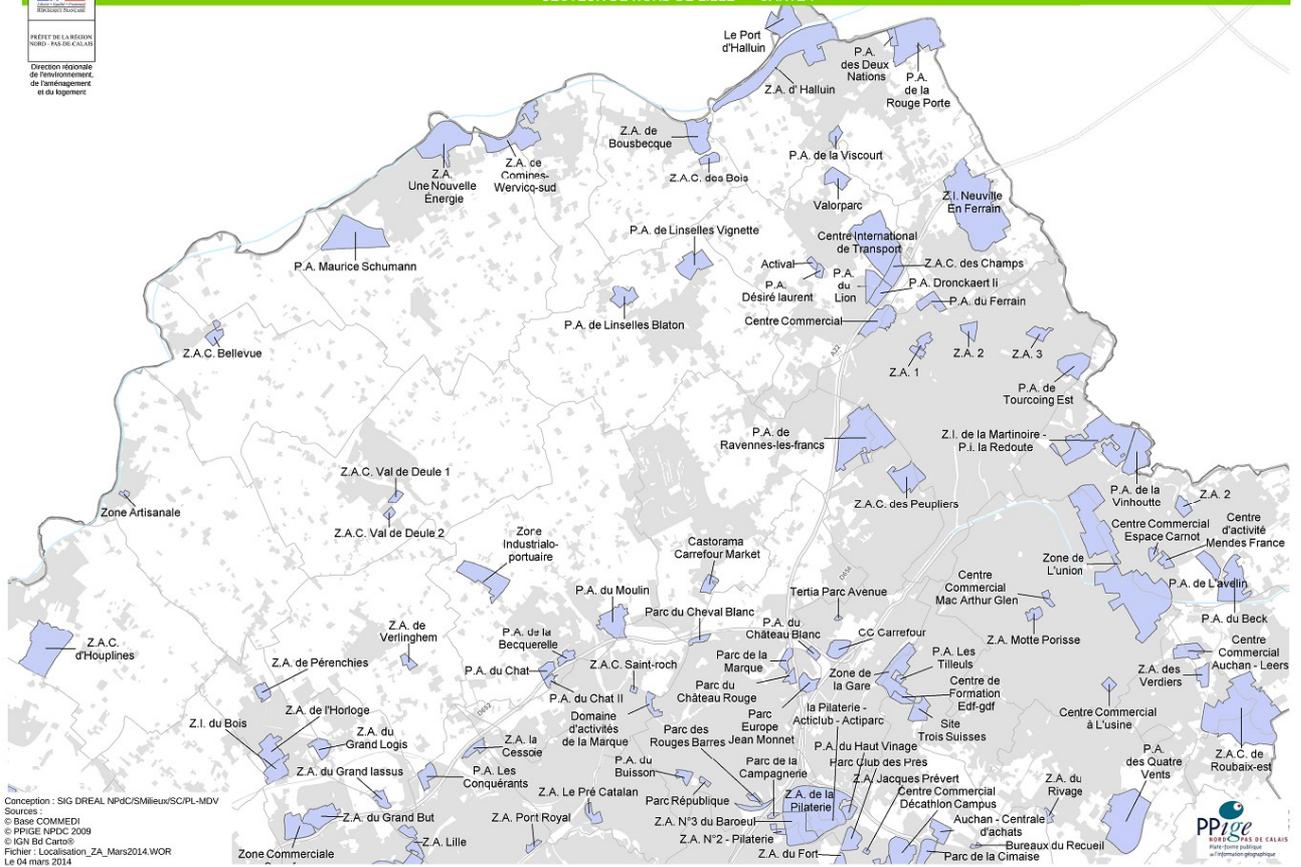






PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION RÉGIONALE  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
SECTEUR DE NORD DE LILLE -- CARTE 7







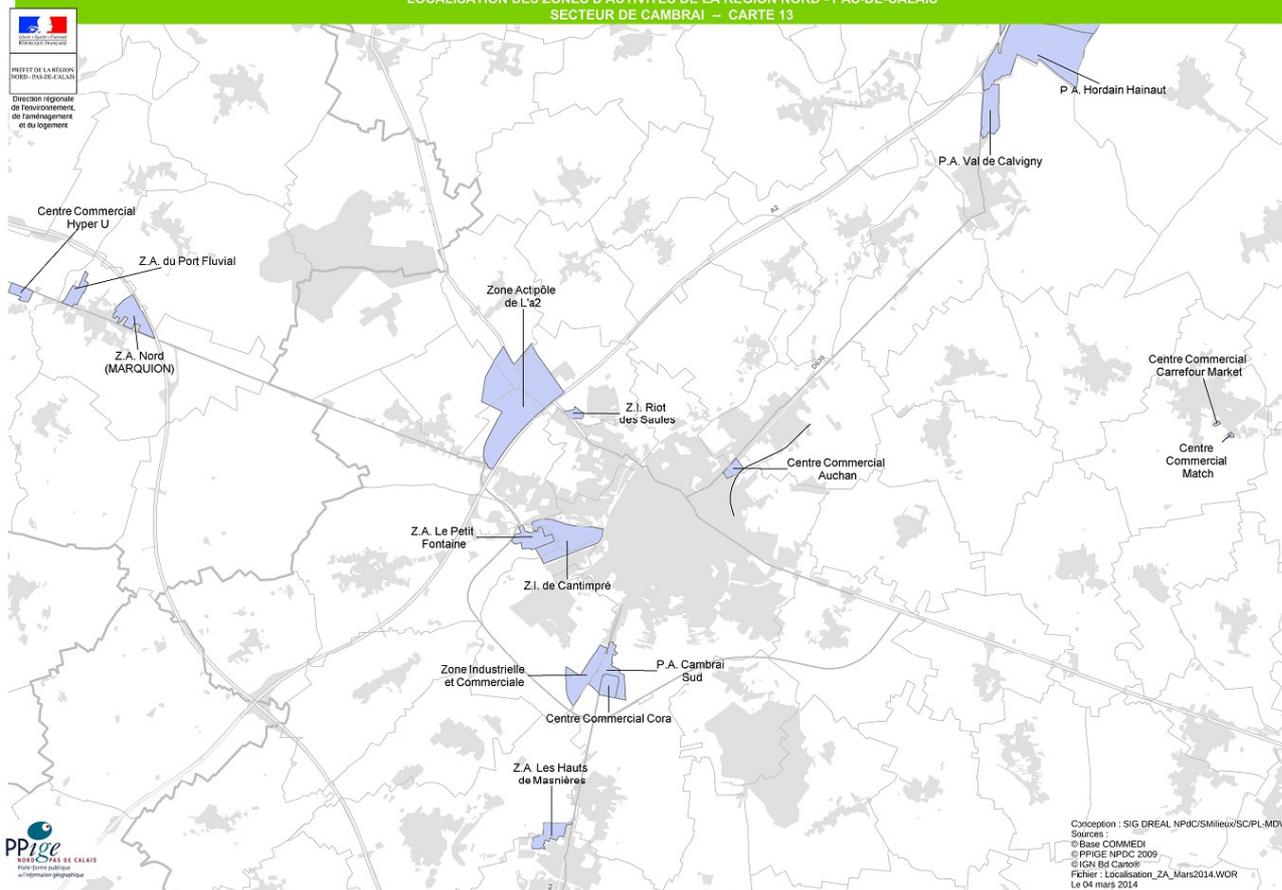


LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
 SECTEUR DE DOUAI -- CARTE 11





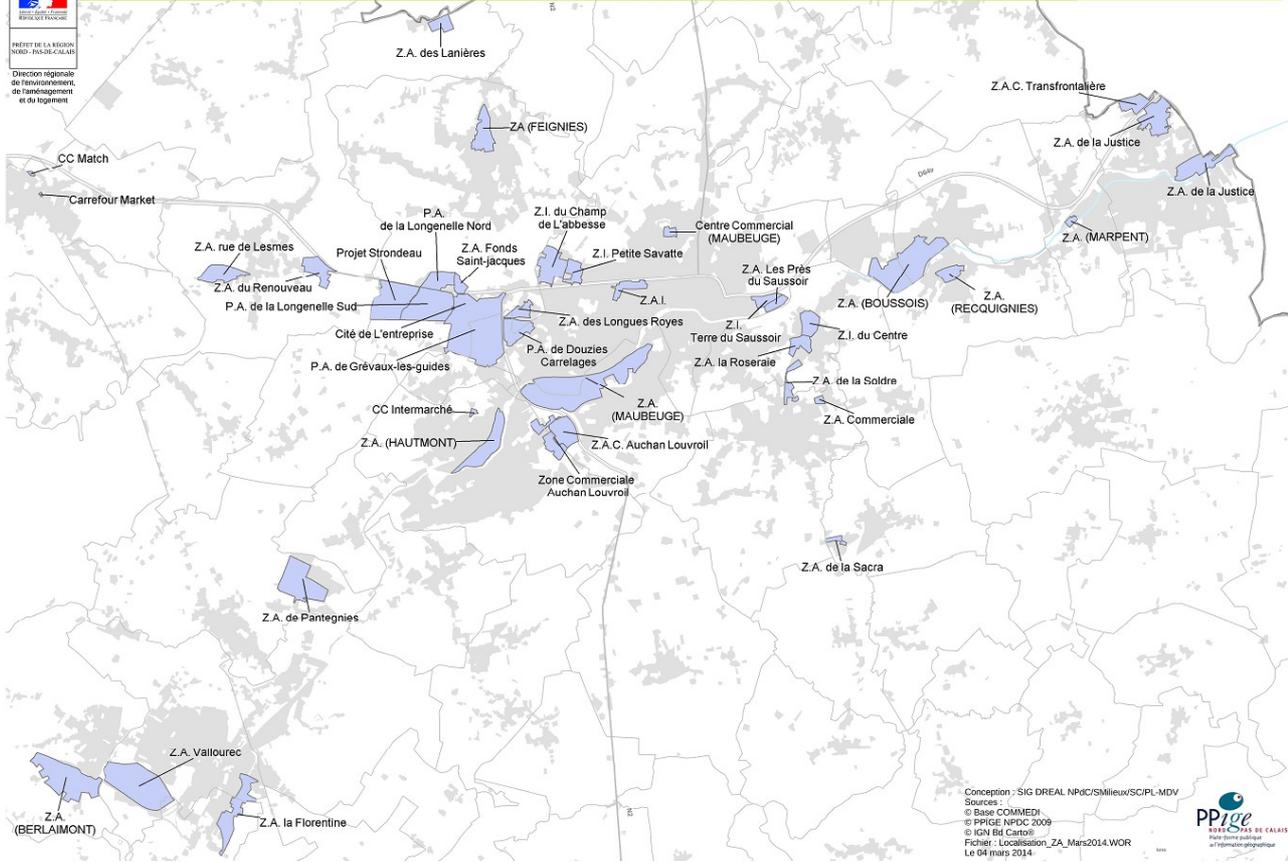
LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
SECTEUR DE CAMBRAÏ -- CARTE 13



LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
SECTEUR DE MAUBEUGE -- CARTE 14



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
Direction régionale  
de l'aménagement,  
de l'urbanisme  
et du logement



Conception : SIG DREAL NPdC/SMilieu/SCIPL-MDV  
Sources :  
© Base COMMEMI  
© PPRGE NPdC 2009  
© IGN BD Carthage  
Fichier : Localisation\_ZA\_Mars2014.WOR  
Le 04 mars 2014



**ANNEXE 1 :** Listes des 15 établissements régionaux à l'origine des plus importants rejets de poussières (TSP) dans l'atmosphère (hors sites fermant d'ici 2015) et relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement

Version mars 2014 (moyenne des émissions des années 2010-2011-2012)

Numéro GIDIC	Code postal	Nom exploitant	Nom établissement
070.00956	59381	ARCELORMITTAL SITE DE DUNKERQUE	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE SITE DE DUNKERQUE
070.00683	59279	Aluminium Dunkerque	Aluminium Dunkerque
070.01045	59320	Cargill Haubourdin SAS	Cargill Haubourdin SAS
070.00588	59381	Société de la Raffinerie de Dunkerque	SRD - Société de la Raffinerie de Dunkerque
070.00936	62190	TEREOS	TEREOS
070.02953	62138	DRAKA COMTEQ France	Usine de Douvrin
070.00851	59125	LME-TRITH	LME-TRITH
070.00621	62510	ARC INTERNATIONAL FRANCE	ARC INTERNATIONAL FRANCE - Site industriel d'Arques
070.01051	62175	SICA PULPES DE BOIRY	SICA PULPE DE BOIRY
070.00720	59792	Glencore Manganèse France	Glencore Manganèse France
070.01279	59951	GDF SUEZ Thermique France - Centrale DK6	GDF SUEZ Thermique France - Centrale DK6
070.00673	59240	ASCOMETAL	ASCOMETAL
070.00757	62130	INGREDIA	INGREDIA
070.00636	62630	VALEO	VALEO EEM
070.02398	59880	V&M FRANCE	V&M FRANCE - Aciérie de Saint-saulve

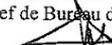
**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**  
en date du **01 JUIL. 2014**

  
Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général Adjoint~~  
Guillaume THIRARD

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

**01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,  
  
Christian ORBAN

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

01 JUL 2014

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN

**ANNEXE 2 :**

Performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareil de chauffage indépendant au bois ou chaudières domestiques au bois  
Un appareil de combustion répond aux performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareil de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois s'il répond aux critères suivants :

1. pour les appareils de chauffage indépendants :

Sont respectés simultanément les deux critères suivants :

- les performances en termes de rendement et d'émissions de CO du tableau ci-après :

Type d'appareil	Seuils
Foyers fermés et inserts	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Poêles à granulés	Rendement $\geq 85\%$ Émissions CO $\leq 0,04\%$
Poêles à bûches	Rendement $\geq 75\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Poêles à accumulation lente de chaleur	Rendement $\geq 75\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Chaudières domestiques	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Cuisinière domestiques	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$

Les seuils maxima à respecter s'entendent à 13% en O<sub>2</sub>

- l'indice de performance environnemental I' est inférieur ou égal à 1

L'indice I' de performance environnementale est calculé à partir des performances des équipements de combustion au bois (rendement et taux de monoxyde de carbone dans les fumées) et permet de prendre en compte les particules fines émises. Il est calculé comme suit :

La formule de I' pour les appareils à bûches est la suivante :

$$I'_{\text{bûches}} = 101532,2 \times \log(1+E')/\eta^2$$

avec : E' = facteur d'émissions

$\eta$  = rendement

La formule de I' pour les appareils à granulés est la suivante :

$$I'_{\text{granulés}} = 92573,5 \times \log(1+E')/\eta^2$$

où

$$E' = (CO + CO_{\text{éq}} PM)/2$$

avec : CO = émissions de CO (% à 13% d'O<sub>2</sub>)

Co<sub>éq</sub> PM = valeur équivalent CO pour le niveau d'émission réel en particules (0,1% CO ↔ 50mg/Nm<sup>3</sup> de PM)

$$Co_{\text{éq}} PM = 0,002 \times PM$$

avec : PM = émissions de particules en mg/Nm<sup>3</sup> à 13% d'O<sub>2</sub>

La valeur de PM provenant d'une mesure ou de la corrélation dite « corrélation CO - Poussières » dont la formule est la suivante :  $PM = 42,134 \times \exp(3,5536 \times CO)$ .

**VU POUR ETRE ANNEXÉ à mon acte**  
en date du **01 JUL 2014**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

## 2. pour les chaudières domestiques au bois

Les performances en terme de rendement et d'émissions de CO, de COV et de poussières du tableau ci-après sont respectées

Type d'appareil	Seuils
Chaudières à chargement manuel	Rendement $\geq 80\%$ ; Emissions CO $\leq 700$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions COV $\leq 30$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions poussières $\leq 60$ mg/Nm <sup>3</sup> .
Chaudières à chargement automatique	Rendement $\geq 85\%$ ; Emissions CO $\leq 500$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions COV $\leq 20$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions poussières $\leq 40$ mg/Nm <sup>3</sup> .

Les seuils maxima à respecter s'entendent à 10 % d'O<sub>2</sub> à 0° C et 1013 mbar (produits de combustion secs)

**ANNEXE 3 : Zones d'activité de la région Nord Pas de Calais**

Les zones d'activité existantes à la date de rédaction du présent arrêté sont mentionnées sur les 16 cartes suivantes jointes au présent arrêté :

Carte Générale : Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014

Localisation des zones d'activités en milieu rural dans la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Calais – Carte 1

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Dunkerque – Carte 2

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Boulogne sur Mer – Carte 3

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Saint-Omer – Carte 4

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Béthune – Carte 5

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Bruay la Buisnière – Carte 6

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de nord de Lille– Carte 7

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de sud de Lille– Carte 8

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Lens – Carte 9

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur d'Arras – Carte 10

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Douai – Carte 11

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Valenciennes – Carte 12

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Cambrai – Carte 13

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Maubeuge – Carte 14

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

**01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Christian ORBAN

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du 01 JUIL. 2014**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Guillaume THURABER

**ANNEXE 4 : Plans de déplacements d'entreprises (PDE) ou d'Administrations (PDA) : modalités d'élaboration**

La réalisation d'un PDE/PDA doit comporter *a minima* :

1. La désignation d'un « correspondant PDE/PDA » dont le rôle est d'assurer le pilotage de l'élaboration et du suivi du PDE/PDA ; il doit être en contact direct avec un membre du comité de direction,

2. Un « diagnostic » comprenant :

- une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports en commun, des réseaux de covoiturage, des infrastructures de stationnement tous véhicules ;
- une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement ;
- un croisement de deux analyses ci-dessus, devant notamment aboutir à l'identification de l'écart entre les pratiques de transport alternatives potentielles et celles observées.

Les données essentielles à collecter dans ce cadre sont les suivantes :

- le nombre de salariés ;
- la répartition modale des salariés pour leur trajet domicile-travail habituel (mode de déplacement principal) : voiture individuelle, covoiturage familial, covoiturage, deux-roues motorisées, transport en commun, vélo, marche à pied. Il s'agit d'avoir le pourcentage d'utilisation par les salariés de l'établissement de chacun des modes de déplacements, la distance aller-retour domicile-travail moyenne par mode de transport (en km), la commune de départ du trajet vers le lieu de travail. Cette donnée permet d'évaluer les reports modaux possibles et surtout de pouvoir calculer l'impact environnemental notamment de l'utilisation de la voiture individuelle solo (une seule personne dans la voiture) ;
- le nombre de places de stationnement : voiture, vélos et deux-roues motorisées. Certaines précisions peuvent être données : localisation privilégiée des deux-roues de services, nombre de places réservées pour les véhicules propres au sens de l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, nombre de places réservées aux véhicules pratiquant le covoiturage ;
- une fiche synthétique descriptive sur les conditions d'accessibilité du site (voie piétonne, piste cyclable, desserte par les transports en commun). Cette note décrit les différentes voies d'accès à l'établissement avec des informations sur des éventuelles difficultés (arrêt de la piste cyclable à 1 km de l'entrée de l'établissement, fermeture de certaines portes d'accès en dehors de plage horaire, etc) ou sur les facilités (arrêt de bus face à l'entrée principale, porte d'entrée secondaire donnant sur une piste cyclable, etc.).
- une analyse des modes d'approvisionnement et des livraisons et les améliorations envisageables,
- une analyse des types de véhicules de la flotte de véhicules de service de chaque établissement (en lien avec le classement de l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques), et les améliorations envisageables,

3. Une liste d' « objectifs » :

- des objectifs quantifiés de réduction des déplacements ;
- des objectifs quantifiés de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport ;
- des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun.

Un « plan d'actions » comprenant :

- une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir aux objectifs ci-dessus (les mesures devront porter au minimum sur trois modes, pratiques ou modalités d'organisation de déplacements différents) ;
- des mesures spécifiques, ou renforcées, à mettre en œuvre en cas de pic de pollution.
- des mesures d'accompagnement (sensibilisation du personnel...)

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**

en date du **01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
**Guillaume THIRARD**  
Secrétaire Général Adjoint

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

**01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,  
**Christian ORBAN**

Le plan d'actions sera élaboré selon le modèle suivant pour chaque action :

- intitulé de l'action ;
- description de l'action (5 à 10 lignes) ;
- objectif de report modal imputable à cette mesure. Il s'agit du pourcentage de réduction de l'utilisation de la voiture solo, compte tenu de la mise en place de chaque action ;
- indicateur de suivi et d'évaluation de l'action. Il s'agit de l'indicateur propre à chaque action permettant de la suivre sans devoir faire l'analyse du report modal ;
- budget et éléments de chiffrage de l'action ; planning prévisionnel de mise en œuvre.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une communication interne à préciser (présentation en comité de direction, présentation en CHSCT, accueil des nouveaux arrivants, affichage pour le personnel...).

4. Un « bilan annuel » de la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, des propositions de modifications du plan d'actions.

5. Les éléments complémentaires suivants :

- montant annuel du budget PDE/PDA ;
- moyens humains dédiés à la mise en œuvre et au suivi du PDE/PDA en interne (ressources en ETP) et en externe ;
- nom et coordonnées du correspondant PDE/PDA ainsi qu'une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution.

Il convient que l'élaboration du PDE/PDA se déroule selon les étapes et le calendrier suivant :

- avant le 1er janvier 2016, envoyer au Préfet de département la désignation des établissements concernés par un même plan de déplacement et la désignation d'un animateur ;
- avant le 1er janvier 2017, finalisation du plan de déplacement ;
- avant le 1er septembre 2017, mise en œuvre effective du plan de déplacement ;
- avant le 1er juillet de chaque année suivant la transmission au Préfet département du PDE/PDA : le bilan annuel de l'avancée du plan de déplacement est transmis au Préfet de département.

## Plans de Déplacements d'Établissements Scolaires (PDES) : modalités d'élaboration

La réalisation d'un PDES doit comporter a minima :

### 1. La constitution d'un partenariat et la désignation d'un correspondant

Un partenariat entre la commune (et l'intercommunalité si la gestion de la voirie lui a été déléguée), les parents d'élèves, l'école et le délégué départemental à l'éducation nationale, si cette ressource existe sur l'établissement concerné, doit être constitué. Un correspondant PDES est désigné : son rôle est d'assurer le pilotage de l'élaboration et du suivi du PDES.

### 2. Un « diagnostic » comprenant :

- la géolocalisation du lieu de résidence des élèves,
- une étude sécurité routière,
- une étude stationnement,
- des enquêtes élèves et parents sur leurs pratiques modales, leurs représentations et leurs souhaits,
- le parcours à pied des itinéraires préalablement identifiés,
- une grille d'analyse de l'accessibilité tous modes du groupe scolaire.

### 3. Un « plan d'actions » comprenant :

- des mesures incitatives de sensibilisation à l'usage abusif de la voiture et au report modal (éducation à la mobilité et à la sécurité routière pour les enfants, implication des parents dans la démarche, sensibilisation des parents « inactifs » en leur présentant à chaque étape clé les avancées et engagements pris, en recueillant leurs suggestions pour enrichir le dispositif...);
- une réflexion sur la configuration et l'utilisation de l'espace public aux abords de(s) école(s) (positionnement et redimensionnement du stationnement, niveau de sécurisation de la voirie, niveau d'accessibilité pour les modes alternatifs et programmation des travaux nécessaires);
- des actions visant à rationaliser les déplacements et répondant aux besoins identifiés préalablement (offres mutualisées et cogérées de mobilité : pedibus, vélobus, actions visant à favoriser le covoiturage, si besoin est, mise en place éventuelle et optimisation du ramassage scolaire...);
- des actions spécifiques sur les salariés des établissements scolaires;
- des mesures spécifiques, ou renforcées, à mettre en oeuvre en cas de pointe de pollution.

### 4. Un « bilan annuel » de la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, des propositions de modifications du plan d'actions.

### 5. Les éléments complémentaires suivants :

- montant annuel du budget PDES;
- moyens humains dédiés à la mise en œuvre et au suivi du PDES en interne (ressources en ETP) et en externe;
- nom et coordonnées du correspondant PDES ainsi qu'une adresse électronique.

Il convient que l'élaboration du PDES se déroule selon les étapes et le calendrier suivant :

- avant le 1er janvier 2016, envoyer au Préfet de département la désignation des établissements concernés par un même plan de déplacement et la désignation d'un animateur;
- avant le 1er janvier 2017, finalisation du plan de déplacement;
- avant le 1er septembre 2017, mise en oeuvre effective du plan de déplacement;
- avant le 1er juillet de chaque année suivant la transmission au Préfet département du PDES : le bilan annuel de l'avancée du plan de déplacement est transmis au Préfet de département.

